



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-511P  
en date du 16 Décembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA  
COLLECTE DES SAPINS DE NOËL NATURELS NON FLOQUES  
NON DECORES SUR LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET SUR LE PARKING DU GYMNASE  
A PARTIR DU JEUDI 26 DECEMBRE 2024  
JUSQU'AU VENDREDI 31 JANVIER 2025 INCLUS  
LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNE DE MEYRARGUES**

FP/GWMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison de la mise en place de deux espaces réservés à la collecte des sapins de Noël naturels non floqués non décorés sur la Place des Anciens Combattants et sur le parking du gymnase à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Service Technique de la commune de Meyrargues (Avenue d'Albertas – 13650 MEYRARGUES), est autorisé de mettre en place un espace réservé à la collecte des sapins de Noël naturels non floqués non décorés sur la Place des Anciens Combattants et sur le parking du gymnase à MEYRARGUES (13650) du **Mercredi 26 Décembre 2024 jusqu'au Vendredi 31 Janvier 2025 inclus.**

**Article 2** : A partir du **Mardi 26 Décembre 2024 jusqu'au Vendredi 31 Janvier 2025**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Un espace sera réservé suivant les plans ci-joints.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le Service Technique de la Commune de Meyrargues, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire

Fabrice POUSSARDIN.



# OPÉRATION BALANCE TON SAPIN !

NE JETONS PAS  
NOS SAPINS  
N'IMPORTE  
OÙ



**DU 26 DÉCEMBRE AU 31 JANVIER**

**Ne jetons pas nos sapins de Noël\* n'importe où**

**Deux lieux pour récupérer vos sapins :  
sur la place des Anciens Combattants et au gymnase**

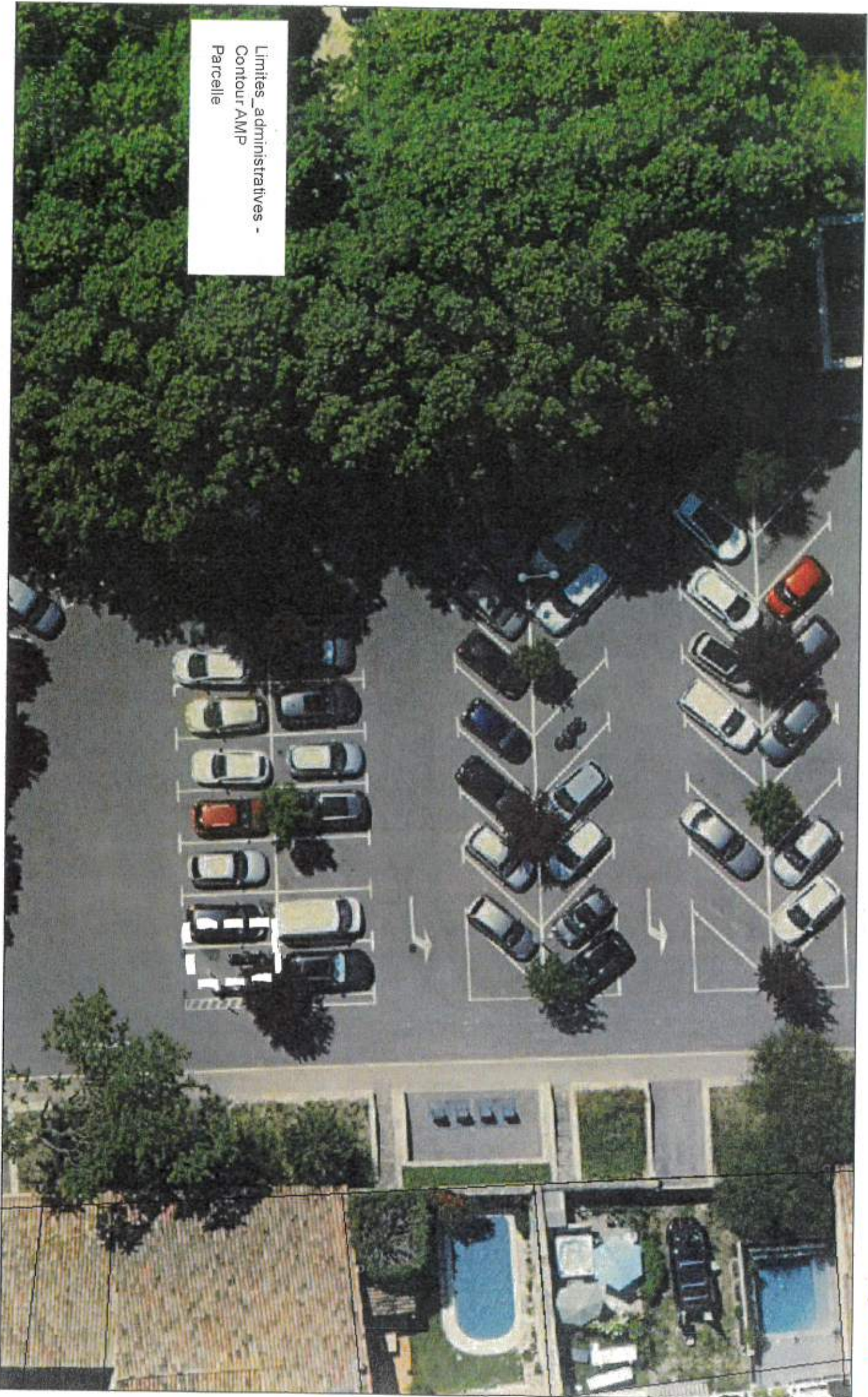


*\* La Métropole récupère vos sapins de Noël  
non décorés et non floqués*



*Parc à sapins poste 1*  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence

1/250



Limites administratives -  
Contour AMP  
Parcelle